

## DELIBERATION N°128-2007 – ETUDE D’OPTIMISATION : CHOIX DU BUREAU D’ETUDES

Le Président rappelle au Conseil son souhait d’engager une démarche globale d’amélioration de son dispositif de gestion des déchets ménagers, par le biais d’une étude dont les objectifs sont :

- identifier les sources d’économies et de maîtrise des coûts de collecte,
- améliorer les performances de tri.

Pour ce faire, il conviendra de dresser, dans un premier temps, un bilan global du service, accompagné d’une étude des coûts, puis de faire ressortir, dans un deuxième temps, les leviers d’optimisation (en matière de tri et d’économies) et d’étudier des scénarii en vue de la maîtrise des coûts de gestion des déchets.

Il sera notamment demandé au bureau d’études de mettre en évidence les marges de progrès possibles qui feront l’objet d’un classement par enjeu économique décroissant, permettant de faire ressortir les leviers d’optimisation qui feront l’objet d’une étude détaillée. L’objectif premier de ces choix devra être guidé par la maîtrise des coûts, tout en prenant en compte les objectifs de prévention et de valorisation des déchets précisés dans le nouveau plan départemental d’élimination des déchets ménagers et assimilés du Morbihan.

Les pistes d’optimisation adaptées au contexte local et aux nouvelles technologies (processus) pourront porter sur les différentes composantes du dispositif de gestion des déchets et notamment sur :

- L’organisation des collectes (porte-à-porte, apport volontaire, déchèteries), l’adéquation organisation collecte/typologie de l’habitat,
- L’adéquation schéma de collecte/localisation, taille et nombre des déchèteries,
- Le tri chez l’habitant,
- Le type de déchets collectés (séparation des fermentescibles),
- Les contenants (dotation, code couleurs, localisation),
- Les circuits de collecte,
- Les équipements et équipages de collecte,
- Les fréquences de collectes,
- Les quantités collectées,
- La qualité des collectes,
- Les actions et moyens de communication,
- Les actions et moyens de prévention et de réduction à la source,
- La destination des déchets issus des déchèteries,
- L’adéquation schéma de collecte/processus et taille du centre de tri,
- Le développement des économies d’échelle,
- Les services aux ménages et aux professionnels,
- Le mode de gestion des personnels (adéquation des moyens aux besoins, formation, gestion des absences, etc),
- Le mode de gestion du service (régie, marchés, etc.),
- Les compétences appliquées,
- Le mode de financement des services (taxe, redevances à la personne ou à la quantité, ...).

Une consultation, en procédure adaptée, a été organisée par la Communauté de Communes. 16 bureaux d’études ont retiré le dossier, et 4 ont répondu.

M. Yvon BERNARD, vice-président chargé de l’environnement, commente les propositions de ces cabinets.

Le Président propose que l’offre de GIRUS soit retenue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **RETIENT** la proposition de GIRUS et **AUTORISE** le Président à signer le marché avec ce bureau d’études, pour un montant de 16 550 € HT, auquel se rajoute l’option « enquête d’opinion » pour 4 900 € HT.

**DELIBERATION N°129-2007 – REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS**  
**– FIXATION DES TARIFS 2007**

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Commission environnement, et après en avoir délibéré, **FIXE** les tarifs 2007 de la Redevance Spéciale pour l'Enlèvement des Déchets Professionnels Assimilables à des Déchets Ménagers, tel qu'indiqué dans les tableaux joints en annexes.

**DELIBERATION N°130-2007 – SUBVENTION AUX COLLEGES – PASSATION D'UNE CONVENTION**

Le Président propose au Conseil Communautaire la reconduction de la subvention versée jusqu'alors par le SIVOM du Canton de Muzillac pour les deux collèges de Muzillac. Cette subvention était calculée en fonction de nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé par ailleurs que cette subvention soit étendue en général à tout collège qui accueillerait des élèves domiciliés sur l'un des communes du Pays de Muzillac, et qui en ferait la demande.

Il est précisé enfin que les collèges qui seraient subventionnés par la Communauté de Communes devront s'engager à ne solliciter en aucune manière les communes membres de celle-ci.

Le Président propose que, pour l'année 2006-2007, la subvention soit fixée à 37€ par collégien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VOTE** cette subvention de 37€ par collégien domicilié sur l'une des communes du Pays de Muzillac, et **AUTORISE** le Président à signer les conventions nécessaires au versement des fonds.

**DELIBERATION N°131-2007 – UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES –**  
**PASSATION D'UNE CONVENTION**

Le Président présente le projet de convention tri-partite à intervenir entre les collèges, le Conseil Général et la Communauté de Communes concernant l'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes explications utiles, **AUTORISE** le Président à signer la dite-convention.

**DELIBERATION N°132-2007 – POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE : ACHAT DE TERRAINS A  
KERHUEL, COMMUNE DE MUZILLAC**

Le Président fait part de l'opportunité foncière qui se présente au lieu-dit « Kerhuel », en la commune de Muzillac, de racheter une exploitation agricole, cadastrée sous le numéros BT 9, 10, 11, 13, 201, 202, 203, 204, 253 et 277, et d'une superficie de 23ha 29a 43ca.

La Communauté de Communes a en effet été sollicitée par la SAFER, qui l'a retenue parmi plusieurs candidats.

Le coût total d'acquisition serait de : 56 143,22€, selon le décompte présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes explications utiles, **AUTORISE** le Président à signer la promesse d'achat.

**DELIBERATION N°133-2007 – ZONE D'ACTIVITES DE LA CORNE DU CERF – COMMUNE D'ARZAL  
– PROJET D'EXTENSION - ACQUISITION DE PARCELLES**

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'extension EST de la zone d'activités de la Corne du Cerf, sur la commune de ARZAL.

Le propriétaire des derniers terrains sur ce secteur, Mme Jeannine SECHET épouse ARIAL, est favorable à la cession des parcelles cadastrées A 449 et A450, d'une superficie respective de 391 m<sup>2</sup> et 149 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition par la Communauté de Communes, est fixé à 3,60 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la transaction s'élève à 540 m<sup>2</sup> x 3,60 € = 1944,00 € auquel s'ajoutent les indemnités pour arbres de 260,44 €, soit un total de 2 204,44 € net.

Les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

**DELIBERATION N°134-2007 – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES AUX  
PERSONNES AGEES D'AMBON – CHOIX D'UN CONSTRUCTEUR**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée, sur la base d'un cahier des charges approuvé par le Conseil Communautaire le 29 mai 2007, pour désigner un bailleur social qui soit en mesure de réaliser le programme de 15 logements sociaux adaptés aux personnes âgées, sur la Commune d'Ambon.

Trois réponses ont été reçues, et 2 candidats auditionnés.

Au vu de ces candidatures, il apparaît que la société Atlantique Habitations répond le mieux au dossier, et dans les meilleures conditions financières pour les collectivités (mairie et Communauté de Communes).

Le Conseil Communautaire **SE DECLARE** donc intéressé par la proposition d'Atlantique Habitations, et sollicite le Conseil Municipal d'Ambon pour connaître son avis sur le sujet (notamment concernant la question de la cession du foncier ou de sa mise en bail emphytéotique).

**DELIBERATION N°135-2007 - CENTRE DE SECOURS – AVENANT AU CONTRAT DE  
MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Président indique au Conseil Communautaire que le contrat de maîtrise d'œuvre passé pour la réhabilitation du Centre de Secours de Muzillac prévoyait un montant de travaux estimés à 250 000 € HT avec un taux de rémunération de 11.75 %. Or, suite aux premières études, il s'est avéré que l'enveloppe des travaux allait évoluer d'une manière conséquente puisque elle atteint dorénavant 475 400 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant au contrat prenant en compte la nouvelle enveloppe de travaux de 475 400 € HT, et propose une remise de 10 % sur le taux de rémunération proposé précédemment pour atteindre le taux de 10.58 %. Le montant prévisionnel de rémunération passerait ainsi de 29 375 € HT à 50 273.55 € HT

La commission d'appel d'offres réunie le 30 octobre a donné un avis favorable à cette proposition, à la condition que cet avenant comporte également une clause de plafonnement définitif des honoraires, à hauteur de 50 273.55 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu toutes explications utiles, **APPROUVE** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres, et **AUTORISE** donc le Président à signer l'avenant tel que proposé par la CAO.

**DELIBERATION N°136-2007 – PARC D'ACTIVITES DE L'ESTUAIRE - TRANCHE 2 – AVENANTS AU  
LOTS N°2 ET 3**

Le Président informe les membres du Conseil que deux avenants concernant les travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du Parc d'Activités de l'Estuaire ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres. Ces avenants concernent les lots suivants :

○ Lot 2 – CISE TP +14 723.05 € HT soit 8.03 % du marché de base (réalisation d'une dalle en béton pour protection sur la conduite de l'IAV, canalisations supplémentaires, busage, ouvrages supplémentaires, ...).

○ Lot 3 – MAINGUY + 9 040.30 € HT soit 20.78 % du marché de base (déplacement de la ligne téléphonique : sur largeur de tranchées, reprise des abonnés existants, création et suppression de chambre de tirage, ...).

Le Conseil Communautaire **AUTORISE** le Président à signer ces avenants.

**DELIBERATION N°137-2007 – COMMERCE MULTI SERVICES AMBON - COMMERCE N°5 -  
ATTRIBUTION DES LOTS SUITE A MARCHES NEGOCIES**

Le Président indique au Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie concernant l'attribution pour les marchés de travaux de l'aménagement du commerce n°5 du commerce multi services d'Ambon.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 octobre (ouvertures des offres) et le 15 octobre (attribution des lots), et a retenu les sociétés suivantes :

N°	LOT	ENTREPRISES	MONTANT € HT	VARIANTES ACCEPTÉES € HT	TOTAL DU MARCHÉ € HT
8	METALLERIE	<i>Sté Métallerie Nouvelle</i>	8848.77		8848.77
9	MENUISERIES ALU	<i>INFRUCTUEUX</i>			
11	MENUISERIES BOIS	<i>INFRUCTUEUX</i>			
12	CLOISONS SECHES FAUX PLAFONDS	<i>RAULT Maurice</i>	14612.81		14612.81
14	REVETEMENTS DE SOLS	<i>LE BEL ET ASSOCIES</i>	45385.53		45385.53
15	PEINTURE	<i>CHAUMET</i>	4496.43		4496.43
17	ELECTRICITE CHAUFFAGE	<i>DC ENERGIE</i>	57671.58	- 14957.38 +2365.74 +4294.29-	49374.23
18	PLOMBERIE VMC DESENFUMAGE	<i>INFRUCTUEUX</i>			
19	CLOISONS ISOTHERMIQUES	<i>BRETAGNE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE</i>	39729.24	- 6264.00	33465.24
20	EQUIPEMENT CUISINE	<i>IFC</i>	43421.00	405	43826.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer les marchés pour chacun des lots avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**DELIBERATION N°138-2007 – BUDGET ANNEXE « COMMERCE MULTI-SERVICES DE NOYAL » –  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Président présente au Conseil les ajustements qu'il est nécessaire d'apporter en cours d'exercice 2007 au Budget Annexe « Commerce Multi Services de Noyal-Muzillac»

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
Art 61522	Entretien bâtiments	+1000 €	Art 774	Subvention d'équilibre	+ 1000 €
	Total	1000 €		Total	1000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative budgétaire présentée.

**DELIBERATION N°139-2007 – BUDGET ANNEXE « SUPERETTE LE GUERNO » – DECISION  
MODIFICATIVE N°2**

Le Président présente au Conseil les ajustements qu'il est nécessaire d'apporter en cours d'exercice 2007 au Budget Annexe « Supérette le Guerno» :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
Art 6611	Intérêts	+ 410 €	Art 774	Subvention d'équilibre	+ 410 €
Total		410 €	Total		410 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **ADOPTE** la décision modificative budgétaire présentée.

**DELIBERATION N°140-2007 – DECORATION DU RESERVOIR DU ROAMIS– SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC LE SIPAR DE MUZILLAC**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de l'accord de principe qui avait été donné par les élus du bureau de la Communauté de Communes, quant à la participation financière à hauteur de 50 % du montant des travaux liés à la décoration du réservoir du Roamis.

Le montant des travaux à refacturer par le SIPAR de Muzillac à la Communauté est estimé à 1632 € HT, correspondant à 50 % de l'avenant présenté par l'entreprise ETANDEX, entreprise attributaire du marché pour la réhabilitation des réservoirs pour le compte du SIPAR. Une convention entre le Syndicat et la Communauté de Communes formalisera la participation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**DELIBERATION N°141-2007 – DECHETTERIES : CREATION DUN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE 2°  
CLASSE A L'ISSUE D'UN CONTRAT EMPLOI JEUNES**

Le Président explique au Conseil Communautaire que l'un des postes de gardien de déchetterie est actuellement pourvu par le biais d'un Contrat emploi Jeunes. Celui-ci arrivant à son terme au mois de janvier 2008, il convient de créer un poste d'adjoint technique 2° classe.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu toutes les explications nécessaires, **DECIDE** de **CREER** un poste d'adjoint technique de 2° classe, intégré au service environnement – déchetteries, et de **MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE	GRADE	Catégorie	Postes ouverts	HDS	Postes pourvus
Filière administrative	Emploi fonctionnel - Directeur Général des Services	A	1	1 TC	1
	Attaché territorial		3	2 TC et 1 TNC à 91,42%	1
	Rédacteur territorial	B	1	TC	1
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	1
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	6 TC et 1 TNC à 51,18%	7
Filière technique	Contrôleur principal	B	1	TC	1
	Technicien supérieur	B	1	TC	1
	Agent maîtrise principal	C	1	TC	1
	Agent de maîtrise	C	1	TC	1
	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	1
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 TNC à 79,49%	1
	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	1
	<b>Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>10</b>	4 TC, 1 TNC à 32.86%, <b>1 TNC à 71,43%</b> , 4 TNC à 74.29%	<b>9</b>

Filière sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2 <sup>o</sup> classe	B	2	TC	2
	Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	TC	0
Filière médico-sociale	Assistant socio-éducatif principal	B	1	TNC à 42,85%	1
	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	2
Filière animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	TC	3
<i>Autres (hors filière) – pour info</i>	<i>CAE</i>		5	2 TC, 1 TNC à 85,71%, 1 TNC à 91,43% et 1 TNC à 74,28%	5
	<i>Contrat Avenir</i>		9	9 TNC à 74,28%	9
<b>TOTAL</b>			<b>53</b>	<b>49</b>	

**DELIBERATION N°142-2007 – CINEMA JEANNE D'ARC – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT PEINTURE**

Le Président informe les membres du Conseil qu'un avenant concernant les travaux de réaménagement du cinéma « Jeanne d'Arc » a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres. Cet avenant concerne le

○ lot 13 – Peinture : + 1241.00 € HT – peinture du mur extérieur de la maison jouxtant le bâtiment du cinéma et les débords de toiture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

**DELIBERATION N°143-2007 – MAISON DE LA SOLIDARITE – SOLLICITATION DU PROGRAMME LEADER + - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président présente au Conseil Communautaire le plan de financement de l'opération « Maison de la Solidarité », qui s'établit comme suit :

EMPLOIS		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT	%
Travaux de construction (détail des lots), dont :	292 525,18 €	Autofinancement (1)	182 525,18 €	62,40%
GROS OEUVRE	83 434,85 €	Etat		
CHARPENTE METALLIQUE	36 500,00 €	Région	-	-
COUVERTURE ETANCHEITE	31 116,41 €	Département (TSD) (20% plafonné à 300 000 €) (acquis)	60 000,00 €	20,51%
BARDAGE BACS ACIER	41 989,13 €	Commune	-	-
MEN. EXT. ALU	15 286,00 €	Autres contreparties publiques locales	-	-
PORTE SECTIONALE	1 485,00 €	<b>Concours FEOGA sollicité (Leader +)</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>17,09%</b>
MENUISERIES BOIS	15 589,77 €	<b>TOTAL Concours publics (2)</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>37,60%</b>
CLOISONS - DOUBLAGE	8 183,00 €	Prêt bancaire		
FAUX PLAFONDS	4 404,98 €	Crédit bail		
CARRELAGE - FAIENCE	4 822,70 €	Autres concours privés (préciser source(s))		
PEINTURE - REVET. MURAUX	7 999,39 €	<b>TOTAL Concours Privés (3)</b>		
ELECT. - VENTILATION	24 997,35 €			
PLOMBERIE - SANITAIRE	16 716,60 €			
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>292 525,18 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES (1+2+3)</b>	<b>292 525,18 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il a été exposé, et **SOLLICITE** le GIP du Pays de Vannes pour que soit attribué à la Communauté de Communes, pour cette opération, un financement de 50 000 € sur les fonds européens Leader +.